



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2300

L'an Deux Mille Vingt et le 7 décembre de 18h00 à 20h40, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Mesdames Elisabeth CLAIN, Christine TEQUI
Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Daniel BESNARD, Jean-Pierre BOIX, Jean-Claude COMBRES, Jacques ESCANDE, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Marc SANCHEZ, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE, André VIDAL.

Présents par visioconférence : Messieurs Augustin BONREPAUX, Patrick LAFFONT, Francis MAGDALOU, Louis MARETTE, Pierre VIEL

Excusés : Messieurs Jean CAZANAVE, Jean-Luc COURET, Jean-Paul FERRE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Alain ROCHET

Absent : 0

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Monsieur Jean-Paul FERRE
Monsieur René MASSAT a pouvoir de Monsieur Jean-Luc COURET
Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE
Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Alain GARNIER
Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Christian LOUBET
Monsieur Jean-Claude COMBRES a pouvoir de Monsieur Alain ROCHET

Objet

ERRATUM ; indemnités des Vice-Présidents ; rectification d'une erreur matérielle

Madame la Présidente rappelle que la loi Engagement et proximité du 29 décembre 2019 a procédé à une augmentation générale des indemnités perçues par les élus locaux au titre de leur mandat électif.

Pour illustration, cette augmentation représente, pour un syndicat comme le nôtre, une augmentation de 43 euros brut par mois et par Vice-Président.

Cette augmentation a été appliquée début 2020 par le développeur du logiciel RH de la collectivité, sans consigne et avant même l'édiction de l'acte administratif prévu à cet effet.

La délibération n° 2245 du Conseil d'Administration du 22 octobre 2020 s'est inscrite dans la continuité de la délibération antérieure, excluant ainsi les dispositifs institués par la loi Engagement et Proximité précitée.

Afin de s'inscrire dans la continuité des indemnités versées durant l'ancienne mandature, il est proposé de modifier la délibération du 22 octobre et de retenir en conséquence un taux de 8.86 % sur l'indice brut en vigueur durant toute la mandature.

Il est rappelé que seuls les Vice-Présidents bénéficient d'une indemnité de fonctions, Madame la Présidente ayant expressément renoncé au bénéfice de cette indemnité.

Pour illustration et actuellement, l'indemnité serait dès lors de 344 euros bruts et non de 300 euros bruts.

Le projet de délibération vous propose, afin d'éviter toute problématique par la suite, de vous prononcer sur des taux et non des montants afin d'intégrer et de faciliter toute évolution réglementaire potentielle, qui pourrait intervenir durant la présente mandature.

* *

*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE
ledit rapport.

AUTORISE

Madame la Présidente, ou son délégataire, à rectifier l'erreur matérielle et de porter le taux d'indemnité des Vice-Présidents à hauteur de 8.86% de l'Indice Brut en vigueur durant le mandat.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte, à compter du **10 DEC 2020**
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le **10 DEC 2020**

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : **10 DEC 2020**
Publié ou Notifié le : **14 DEC 2020**